

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.203 /MCB

Objet

REVISION DE LA REDEVANCE
DUE PAR LA SEMDAS POUR
UTILISATION DES LOCAUX
MIS A SA DISPOSITION
RUE DE L'ELECTRICITE
(L'ANNEXE N° 3)

DATE DE CONVOCATION

18 NOVEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE

18 NOVEMBRE 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

POUR: 24

CONTRE: _____

ABSTENTIONS _____

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

14 DEC 1982

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le vingt six novembre à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET,
BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA,
BRÔTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET, CABAL, TAP,
POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BOUCHET
DUFOUR par M. LACHAUD
Melle FOUCHE par M. LIS
M. BOULAN par M. BRÔTREAU

Absents : MM. VIAUD, TETARD, NAULIN

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 novembre 1979,
avait été fixé à 553 F par mois, à compter du 1er janvier 1980, le
montant de la redevance à verser par la SEMDAS (SOCIETE D'ECONOMIE
MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AUNIS ET SAINTONGE) ex SEMARROY,
pour utilisation des locaux mis à sa disposition, rue de l'Electricité.

Il est proposé d'indexer cette redevance pour l'année
1983 en respectant la circulaire de M. le Premier-Ministre en date
du 29 octobre 1982, soit de 8 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- . de fixer à 597 F (CINQ CENT QUATRE VINGT DIX SEPT FRANCS) par mois
à compter du 1er janvier 1983, le montant de la redevance à verser
par la SEMDAS, pour l'utilisation des locaux mis à sa disposition
rue de l'Electricité à ROYAN.
- . d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint par délégation
à signer l'avenant concrétisant les dispositions énoncées ci-dessus.

.../...

- que la recette correspondante sera encaissée au chapitre 965 article 7142 du budget de l'exercice 1983.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Lis
Pierre LIS

14. DEC. 1982

AVENANT N° 3

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE
SIS RUE DE L'ELECTRICITE

ENTRE : La Ville de ROYAN, représentée par son Maire, Monsieur
Pierre LIS, autorisé par délibération du Conseil Municipal
en date du 26 NOVEMBRE 1982,

d'une part,

ET : La Société d'Economie Mixte pour le développement de l'Aunis
et de la Saintonge (SEMDAS) représentée par son Directeur

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE :

La redevance mensuelle due à la Ville de ROYAN par la
SEMDAS (ex. SEMARROY) sera portée à 597 F (CINQ CENT QUATRE VINGT DIX
SEPT FRANCS) à compter du 1er janvier 1983.

Les autres articles restent inchangés.

Le Directeur de
la SEMDAS,



Fait à ROYAN, le 26 NOVEMBRE 82
Le Maire,




Pierre LIS.